

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** **N° D2026-066**

**Objet : Convention de partenariat avec le SR3A pour le nettoyage des Berges de l'Ain**

### **LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la validation de la commission gestion des déchets du 22 novembre 2021 pour le projet de partenariat avec le SR3A pour le nettoyage des Berges de l'Ain ;

VU les modalités et les conditions d'implantation techniques et financières décrites dans la convention ci-jointe ;

- DÉCIDE de signer la convention pour le projet de partenariat avec le SR3A pour le nettoyage des Berges de l'Ain pour l'année 2026.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 mai 2026  
Publiée le 06 MAI 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 mai 2026

Le Président  
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN  
Château de Chazey  
01150 CHAZEY-SUR-AIN**

**SYNDICAT DE LA RIVIERE D'AIN  
AVAL ET DE SES AFFLUENTS  
Rue Marcel Paul  
01500 AMBERIEU-EN-BUGEY**

## **CONVENTION Année 2026**

**Entre**

**La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain** dont les locaux sont situés au Château de Chazey 01150 CHAZEY-SUR-AIN représentée par son président :

**M. Jean-Louis GUYADER,**

DENOMMEE CI-DESSOUS « **CCPA** », D'UNE PART

**Et**

**Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A)**, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau dont le siège social est situé rue Marcel Paul 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, représenté par son président :

**M. Alain SICARD,**

DENOMME CI-DESSOUS « **SR3A** », D'AUTRE PART

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **1. EXPOSE DES MOTIFS**

Les bords de la rivière Ain sont de plus en plus fréquentés, de mi-mai à mi-septembre. Cette augmentation de fréquentation entraîne une recrudescence d'incivilités, et notamment de dépôts de déchets au sol.

Face à ce constat, la **CCPA** et le **SR3A** se sont coordonnés en concertation avec les mairies du territoire avec l'objectif commun de préserver à la fois l'environnement naturel et la qualité de vie de cette zone géographique naturelle située au cœur du territoire de la CCPA sur les communes de Blyes, Charnoz-sur-Ain, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans et Villieu-Loyes-Mollon.

Dans le cadre de ses missions de retour au bon état écologique des masses d'eau sur le bassin versant de la Vallée de l'Ain et la bonne conservation des habitats naturels du site Natura 2000

Basse vallée de l'Ain – confluence Ain-Rhône, le **SR3A** prévoit de mener un projet global sur l'ensemble des collectivités concernées parmi lesquelles la **CCPA** figure.

## 2. OBJET DE LA CONVENTION

Sur les bords de l'Ain, aux localisations décrites dans l'article 3 de la présente convention, la **CCPA** s'engage à :

- mettre en place gracieusement des bacs roulants et/ou conteneurs à verre destinés à recevoir les déchets des usagers de la rivière, de mi-mai à mi-septembre ;
- faire collecter les conteneurs à verre si besoin ;
- faire collecter les bacs roulants d'ordures ménagères résiduelles à raison d'1 fois par semaine pour les communes de Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost et de 2 fois par semaine pour les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Blyes, Chazey-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon ;
- traiter les déchets collectés dans des installations adaptées conformément à la réglementation en vigueur ;
- participer financièrement aux opérations de nettoyage, tel que décrit à l'article 6 de la présente convention.

De son côté, le **SR3A** s'engage à :

contractualiser avec les Brigades Natures, pour une prestation globale de nettoyage des bords de l'Ain. Le contrat d'intervention des Brigades Natures prévoit aussi des prestations ponctuelles pour le ramassage des encombrants avec évacuation vers les déchèteries de la CCPA et pour le nettoyage d'un point supplémentaire, non répertorié dans la présente convention, en cas de gros dépôts. Ces prestations complémentaires se feront à la demande expresse des mairies.

mettre en place de panneaux d'information sur le respect des lieux ;

participer financièrement aux opérations de nettoyage, tel que décrit à l'article 6 de la présente convention.

## 3. PERIMETRE D'APPLICATION

Les lieux identifiés pour les opérations de nettoyage récurrentes, sur le territoire de la CCPA, sont les « plages de galets », 500 mètres de part et d'autre des ponts à **Blyes, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Saint-Maurice-de-Gourdans** et **Villieu-Loyes-Mollon** ainsi que les lieux suivants :

**Blyes** : parkings d'accès aux bords de l'Ain, plan d'eau.

**Chazey-sur-Ain** : chemin sous l'Hormin (vers plan d'eau).

**Charnoz-sur-Ain** : chemin du Moulin, chemin de la Loz.

**Loyettes** : chemin vers la déchèterie et parking d'accès aux bords de l'Ain.

**Saint-Jean-de-Niost** : Barrière des Chats, La Digue.

**Saint-Maurice-de-Gourdans** : accès aux berges vers camping et parking d'accès aux bords de l'Ain.

**Villieu-Loyes-Mollon** : Buchin (chemin de la plage).

Cette liste est indicative, elle pourra évoluer selon les besoins. Des opérations ponctuelles complémentaires pourront avoir lieu à la demande des mairies.

#### 4. FREQUENCE ET PROGRAMME DES OPERATIONS

Les opérations de nettoyage sont réalisées du 11 mai au 7 septembre 2026 soit sur 18 semaines, tous les lundis pour les communes de Charnoz-sur-Ain, Loyettes, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Blyes, Chazey-sur-Ain, Villieu-Loyes-Mollon ;

Si les communes jugent que le passage n'est pas nécessaire, elles avertissent les Brigades Natures afin de l'annuler.

#### 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi sera programmé fin septembre pour établir le bilan des prestations. L'ensemble des partenaires sera convié : communes, SR3A, CCPA et Brigades Natures.

#### 6. REMUNERATION DE LA PRESTATION

Le coût total des prestations de nettoyage est estimé à 12 690 €. Ce montant n'est pas assujetti à la TVA.

Le SR3A s'engage à prendre en charge 5 076 €. LA CCPA paie le reliquat, soit à minima 7 614 €.

Sur présentation des factures émises par les Brigades Natures, le SR3A paie l'ensemble de la prestation. La CCPA rembourse ensuite la part qui lui est imputable au SR3A.

#### 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'achèvera de droit après le comité de suivi.

Les contestations qui pourraient s'élever entre **la CCPA** et le **SR3A** au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront de la compétence des tribunaux administratifs.

Fait en deux exemplaires, à Chazey-sur-Ain, le 20/04/2026.

Pour la Communauté de Communes  
de la Plaine de l'Ain

Pour le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval  
et de ses Affluents,

**Jean-Louis GUYADER**

**Alain SICARD**